

## TRANSACTIONS

Les honoraires sont **dégressifs** selon le montant du prix de vente du bien :

En dessous de 120 000€ : forfait de 6000€ TTC

De 120 001€ à 400 000€ : 5%

De 400 001 à 650 000€ : 4%

Au-delà de 650 000€ : 3,5%

## LOCATIONS

**Les honoraires sont réglementés**

Le locataire ne doit en aucun cas payer plus d'honoraires que le bailleur. Le **tarif maximum** est de :

- **10€ par m<sup>2</sup>** pour les logements situés en zone tendue pour les visites, l'étude du dossier et la rédaction du bail et ses annexes
- 8€ par m<sup>2</sup> pour le reste du territoire
- Réalisation de l'état des lieux d'entrée : maximum 3€ par m<sup>2</sup>

## SYNDIC - GESTION DE COPROPRIÉTÉ

Devis sur demande

Tous nos honoraires s'entendent **toutes taxes comprises (TTC)**